ART. UNIQUE N° 47

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2025

INSTAURER DES PEINES PLANCHERS POUR LES CRIMES ET DÉLITS COMMIS CONTRE LES MEMBRES DE LA FORCE PUBLIQUE ET LES POMPIERS - (N° 1586)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 47

présenté par M. Kasbarian, M. Gouffier Valente, M. Caure, M. Huyghe, Mme Levasseur, M. Mazars, M. Mendes, Mme Miller, M. Terlier et Mme Yadan

ARTICLE UNIQUE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« i) D'un agent assermenté missionné de l'Etablissement public de sécurité ferroviaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement affirme notre solidarité à l'égard de l'ensemble des agents qui concourent, chacun dans leur domaine, à la sécurité publique.